

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Pour avoir le droit de circuler sur les routes, le conducteur doit avoir en sa possession un permis de conduire valide, les immatriculations du véhicule et une preuve d'assurance auto. Il doit aussi respecter le Code de sécurité routière.

Le permis de conduire

L'organisme qui délivre les permis de conduire est la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**.

Permis de conduire canadien ou étranger

1. Si vous avez un permis de conduire valide délivré dans une autre province, un autre territoire canadien ou encore à l'étranger, vous pouvez conduire au Québec pendant six mois consécutifs.

Si vous décidez de vous établir dans la province de Québec, vous devez obtenir un permis du Québec. **Vous pouvez le demander dès votre arrivée (délais d'attente).**

Pour prendre rendez-vous : 1-888-356-6616

→ Prendre note que le 1^{er} rendez-vous pour les résidents de la MRC de Rivière-du-Loup sera à Rimouski ou à Québec.

→ À partir de l'automne 2022 (octobre ou novembre), une équipe de la SAAQ de Rimouski se déplacera une fois par mois pour proposer le 1^{er} rendez-vous directement au bureau de la SAAQ de Rivière-du-Loup. Nous vous tiendrons informé de ces nouvelles modalités prochainement.

→ Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc.

2. Si vous êtes un étudiant ou un stagiaire venant d'une autre province canadienne, d'un autre territoire canadien ou de l'étranger, vous pouvez conduire durant toute la durée de vos études ou de votre stage si :
 - vous avez un permis de conduire valide, délivré dans une autre province, un autre territoire canadien ou à l'étranger
 - ce permis vous autorise à conduire le type de véhicule routier que vous utilisez
 - Vous ne pouvez pas obtenir un permis du Québec, sauf si vous décidez de vous établir dans la province.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

3. Si vous êtes de passage au Québec, vous pouvez conduire pendant 6 mois consécutifs avec votre permis, délivré dans une autre province, un autre territoire canadien ou à l'étranger, si celui-ci :
- est valide
 - vous autorise à conduire le type de véhicule routier que vous utilisez

Si votre séjour au Québec dure plus de 6 mois :

- Vous devez avoir un permis de conduire international valide afin de pouvoir circuler sur les routes du Québec.
- Vous devrez toujours conduire avec vos deux permis : votre permis de conduire délivré dans une autre province, un autre territoire canadien ou un autre pays et votre permis international. Vous pourrez conduire au Québec aussi longtemps que votre permis international sera valide.

Le permis de conduire international peut être délivré uniquement dans le pays où vous avez obtenu votre permis et sa validité est d'un an. Vous devez en faire la demande avant votre départ pour le Québec.

4. Si vous êtes un nouveau résident du Québec (afin de vous y établir)
- Votre permis a-t-il été délivré dans l'un des endroits suivants : *Allemagne | Autriche | Belgique | France | Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Écosse) | Île de Man | Irlande du Nord | Japon | Pays-Bas : Hollande et Antilles néerlandaises (Saint-Martin, Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba et Saint-Eustache) | République de Corée (Corée du Sud) | Suisse | Taïwan*
→ **Oui, il existe des ententes de réciprocité ou un accord administratif entre le Québec et ces endroits pour faciliter les échanges de permis de conduire.**
 - Votre permis de conduire a été délivré dans un lieu non couvert par une entente :
Des coûts et des conditions sont liés à l'obtention de votre permis.
Voir le site : <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/permis-canadien-etranger>

Vous devez acquitter les frais (\$) du permis de conduire **tous les ans**, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet et les frais s'y rattachant. Vous gardez le même permis pendant quelques années, jusqu'à la date limite de renouvellement.

Les examens de la SAAQ sont offerts en cinq langues : français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Pour les détails :

- Pour prendre rendez-vous avec un agent de la SAAQ
1 888 356-6616.
- Site de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ)
<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/permis-canadien-etranger>

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Les immatriculations

L'immatriculation consiste en l'inscription au registre de la Société des renseignements relatifs au véhicule et à son propriétaire. Ces renseignements sont prescrits par la réglementation. L'immatriculation subsiste tant que le véhicule et son propriétaire demeurent les mêmes. L'immatriculation à elle seule ne confère pas le droit de circuler.

Donc, si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez **payer les droits d'immatriculation chaque année** pour avoir le droit de circuler sur les routes.

- La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule.

Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer, et vous conserverez la même plaque d'immatriculation.

IMPORTANT : Vous ne pouvez pas conduire un véhicule non immatriculé. **En aucun cas!**

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, vous référez comme suit pour contacter la SAAQ :
319-B boulevard Hôtel de ville,
Rivière-du-Loup, G5R 5S4
1-800-361-7620 | saaq.gouv.qc.ca

Les assurances

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, vous devez avoir une assurance auto privée pour un montant minimum de 50 000 \$.

Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent l'assurance auto.

Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur. N'hésitez pas à comparer les prix.

Si vous n'êtes pas assuré et que vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages de plus de 500 \$ aux biens des autres :

- votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un pourront être suspendus
- l'ensemble de vos véhicules pourra ne plus avoir le droit de circuler
- vous recevrez une amende de 325 \$ à 2 800 \$

Il est donc **très important d'être assuré**.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Le code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi du Québec. Il régit, entre autres, l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons au Québec, ainsi que la sécurité routière.

Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse.
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêts, feux de circulation, sens uniques, etc.).
- S'arrêter aux feux clignotants des autobus scolaires.
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Les policiers sont responsables de faire respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

Sécurité routière en auto

<https://saaq.gouv.qc.ca/securete-routiere>

Le code de sécurité routière au Québec

<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/lois-reglements/code-securete-routiere>

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude qui s'accumulent lorsqu'elles sont coupables d'infractions. Le nombre de points varie selon la nature du permis et l'âge du conducteur.

Infractions et points d'inaptitudes

<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/points-inaptitude/infractions-points-inaptitude>

Quelques exemples à respecter

- Soyez très prudent dans les **zones scolaires**, où la limite de vitesse est réduite. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.
- Avant de faire monter ou descendre des enfants, les **autobus scolaires** déploient un panneau d'arrêt et font clignoter leurs lumières jaunes. Il est obligatoire de s'arrêter, que l'on soit face à l'autobus ou qu'on le suive.
- **Les passages pour piétons** sont délimités par des bandes jaunes ou un panneau les indiquant. Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage.
- Au Québec, **conduire avec les facultés affaiblies** est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Les policiers peuvent aussi détecter la présence de drogue.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Comment réagir à une interception policière

- Arrêtez-vous sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule, c'est le policier qui viendra à vous.
- Le policier vous dira pourquoi il vous intercepte.
- Vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance auto.
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcootest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang) et tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.

Quand parle-t-on d'excès de vitesse ?

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/clienteles/jeunes/vitesse>

IMPORTANT : Ne jamais offrir d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction. Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel. Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

Les constats d'infraction

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière.

Si vous recevez un constat d'infraction, **vous avez 30 jours** pour remplir et envoyer le formulaire de réponse.

Vous avez deux choix :

- **Reconnaître votre culpabilité** et payer le montant total de votre amende et des frais.
- **Plaider non-coupable** afin de faire entendre votre version auprès d'un juge, ce qui constituera votre défense.

Vous pouvez payer à la cour municipale ou par le service en ligne <https://constats-express.com/>

Les détails sont inscrits sur le constat d'infraction.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Les contrôles routiers

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ».

Tous les véhicules qui passent à cet endroit doivent s'immobiliser et sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée lors d'un constat d'infraction. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger.

Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies.

Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

Le stationnement

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

Attention au remorquage!

Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les interdictions de stationnement. En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.

Rouler l'hiver

La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver. Il faut donc prendre des précautions supplémentaires en adaptant sa conduite.

Le service Québec 511

Québec 511 est un service gratuit.

Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau routier du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales / État du réseau routier
- Entraves causées par les travaux routiers.
- Incidents majeurs.
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes.

Par téléphone, il suffit de composer **511**,

Par Internet, le service est accessible en tout temps

www.quebec511.info

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

CAA Québec

L'organisme CAA Québec offre à ses membres (abonnement payant nécessaire) de l'assistance routière et des conseils sur la vente et l'achat d'un véhicule, l'entretien, la réparation, l'essence, la conduite et la sécurité routière.

Le CAA peut aussi vous aider à planifier votre trajet pour les déplacements plus longs, si vous partez en voyage pour découvrir une autre région du Québec, par exemple.

C'est une bonne référence pour la conduite au Québec, en toute saison.

Renseignements

1 800 686-9243 | www.caaquebec.com

Les sièges d'auto pour enfants

Au Québec, le conducteur d'un véhicule doit s'assurer que les enfants ont un siège d'auto adapté à leur taille, sous peine d'amendes et de points d'inaptitudes.

- ✓ Le siège d'auto doit être en bon état.
- ✓ N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins efficace.
- ✓ C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.
- ✓ Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps.

Le siège doit aussi être bien installé :

- Placez-le sur la banquette arrière, c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale.
 - Installez-le loin des coussins gonflables.
 - Attachez-le solidement.
-
- ✓ Siège de bébé : De la naissance jusqu'à au moins 10 kg
 - ✓ Siège d'enfant : 10 kg et plus
 - ✓ Siège d'appoint : Pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg et jusqu'à l'atteinte de l'âge de 9 ans.



LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

En cas d'infraction :

- Le conducteur d'un véhicule qui ne respecte pas ces règles risque une amende pouvant aller jusqu'à 100 \$ et 3 points d'inaptitudes.
- Attention : ces sanctions s'appliquent aussi en cas de mauvaise installation du siège ou si le siège utilisé n'est pas adapté au poids et à la taille de l'enfant. Il est donc important de bien lire les instructions du fabricant.

Pour passer du siège d'appoint à la ceinture seule :

- Le siège d'auto adapté devra être utilisé jusqu'à ce que l'enfant ait 9 ans ou jusqu'à ce qu'il atteigne 145 centimètres, cette fois mesuré de la tête aux pieds.
- Quand l'enfant est assis sur la banquette, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et les genoux bien pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet.
- L'enfant de 12 ans ou moins doit être assis sur la banquette arrière.
- La ceinture doit passer au milieu de son épaule (sur la clavicule) et sur ses hanches. Elle ne doit pas passer sur son cou ni sur son ventre.

Consultez le site de la SAAQ pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité et d'installation des sièges.

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/clienteles/parents-enfants/siege-ceinture>

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

****ATTENTION** : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
418 862-1823
cldriviereduloup.com/

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil téléphonique

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE #10 : CONDUIRE UN VÉHICULE

Annexe : Autres fiches disponibles

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule**
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité
- #16 Les impôts et prestations

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.